



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 31972

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux d'impôt indirect appliqué au secteur des loisirs sportifs. Fort de 4 000 clubs et de près de 3,5 millions de pratiquants, ce secteur est lourdement défavorisé vis-à-vis d'autres formes de loisirs (parcs à thèmes, cinéma, musée...) qui sont taxées à un taux de TVA de 5,5 % tandis que le secteur des loisirs sportifs supporte un taux de 20,6 %. Cette taxation entraîne les clubs dans une véritable impasse financière alors même que ceux-ci sont si importants au point de vu sportif et social. De plus, la directive européenne du 19 octobre 1992 et les recommandations de la commission européenne en faveur des services à forte intensité de main d'oeuvre, donne une base juridique et économique incontestable pour l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % sur le « droit d'utilisation des installations sportives ». Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin le plus rapidement possible à cette discrimination fiscale qui peut devenir catastrophique pour les clubs et pour le sport en général.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse de taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure ne paraît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31972

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3901

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4718